

PIECES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES POUR VOTRE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

POUR TOUTES LES DEMANDES, FOURNIR :

- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois non découpée (ne pas découper votre planche de photos) et aux normes en vigueur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- 1 justificatif de domicile de moins de 1 an en original ou impression si dématérialisé à votre nom et à votre adresse.

Si vous êtes hébergé chez un parent (y compris les enfants majeurs) ou chez un tiers, merci de bien vouloir imprimer le formulaire (mis à votre disposition en ligne), le compléter et nous le rapporter lors de votre rendez-vous. Ce formulaire sera accompagné de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ainsi que d'un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de 1 an en original.

POUR UNE PREMIERE DEMANDE, FOURNIR EGALEMENT :

- un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous produisez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de votre commune de naissance est relié à COMEDC, à vérifier avant votre venue sur le site de l'ANTS)
- un justificatif de nationalité française (uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance). Vous n'êtes pas concerné si vous êtes né(e) en France ou à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France ou si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquisitive par exemple).

POUR UN RENOUVELLEMENT, FOURNIR EGALEMENT :

-L'ancienne carte nationale d'identité.

-si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée : un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) : votre acte de naissance de moins de 3 mois sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé (à vérifier avant votre venue sur le site de l'ANTS).

POUR UNE PERTE OU UN VOL, FOURNIR EGALEMENT

- La déclaration de vol (faite au commissariat de Police ou Gendarmerie) ou de perte (à faire en Mairie lors du dépôt de la demande)
- Si vous détenez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans merci de bien vouloir l'apporter,
- Si vous détenez un passeport périmé depuis plus de 5 ans, merci de bien vouloir nous fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si l'état civil de votre commune de naissance est relié à COMEDDEC) ainsi qu'un justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

POUR UNE PERSONNE MINEURE :

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

Pièces supplémentaires à fournir :

- La pièce d'identité du représentant légal,
- En cas de divorce des parents, le jugement définitif, intégral et original,
- En cas de garde alternée, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent,
- Si nom d'usage : Si le choix du nom d'usage est fait par les 2 parents qui exercent conjointement l'autorité parentale, fournir l'accord parental avec la pièce d'identité des deux parents
- Si l'autorité parentale est exercée par les 2 parents et que le choix du nom d'usage est fait par le parent qui n'a pas transmis son nom à l'enfant, fournir la preuve que l'information préalable de l'autre parent a été faite

Informations supplémentaires pour les personnes qui souhaitent porter un nom d'usage :

- Pour les personnes veuves : fournir un acte de décès de votre conjoint(e) de moins de trois mois
- Pour les personnes mariées : fournir un acte de mariage de moins de trois mois sauf en cas de renouvellement de votre titre d'identité où le nom d'usage apparaît.
- Pour les personnes divorcées : Fournir le jugement de divorce spécifiant l'autorisation de conserver le nom de votre époux ou attestation de votre ex-conjoint avec la copie de sa pièce d'identité

TIMBRES FISCAUX :

-**Pour la perte de votre carte nationale d'identité** : 25€ en timbres fiscaux (vendus dans les bureaux de tabac ou centres des impôts ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)



Si vous perdez votre carte nationale d'identité ou si cette dernière vous a été volée entre le dépôt de votre dossier et le retrait de votre titre d'identité, vous devrez vous acquitter lors de la remise de votre nouveau titre d'un timbre fiscal de 25 euros.